

Regroupement de conventions-programmes sous l'angle de la forêt

Patrice Eschmann

janvier 2018



Recul et constats pour un service forestier cantonal

Expériences positives avec l'instrument des conventions-programmes (CP)

2008-2011: phase d'essai, nouveautés.

Se remettre en questions, adapter ses pratiques administratives.

Comprendre que les subventions CH se «transforment» en subventions cantonales.

Expliquer aux propriétaires les nouvelles règles (surface influencée, forfait pour 4 ans,...).

2016-2019: système fonctionne, quelques retouches à faire.

Négociations des CP: encore loin d'une vraie négociation.

Encore peu de réelle priorisation selon la politique forestière (loi limite les possibilités d'aides, alors qu'il serait bien de faire un programme par objectif prioritaire de la politique forestière 2020)

Gestion aisée des montants fédéraux, souvent forfaitaires

Planification et réalisation facilitée par un programme sur 4 ans (pas le stress de l'année civile, stress toujours présent par contre pour les montants cantonaux...).

Système simple et intéressant pour l'office cantonal (suivi, planification aisée).

Système compliqué pour les personnes externes ou le politique (montants fédéraux à convertir en m³, ha ou m'; part cantonale à ajouter plus ou moins...).

CP liés à la forêt sont modernes et bien dans l'esprit de la RPT

Tâches partagées bien réparties entre CH et cantons.

Peu de prestations soutenues en % des coûts, surtout des forfaits.

CP Forêts protectrices comme exemple à suivre.

Cantons peuvent intégrer des spécificités et stratégies cantonales.

Caractère artificiel de la subdivision actuelle entre CP

Dégâts aux forêts et chemins avec forêts protectrices par exemple => on a déjà des regroupements pouvant être questionnés ou modifiés.

Attentes et chances d'un regroupement «Forêts»

Permettra une meilleure utilisation de moyens financiers limités

L'excuse de rubriques budgétaires séparées n'est plus acceptable (la structure du budget ne doit pas dicter la structure des instruments de concrétisation).

La différence entre indemnités et aides financières ne justifie pas des CP différentes.

Les adaptations-permutations inévitables en cours d'années seront facilitées.

Conduira à plus de confiance envers les autorités cantonales d'exécution

Moins de règles de détails, confiance de l'OFEV envers les mesures des cantons.

Manuel sur les conventions-programmes à repenser (mieux cibler sur des objectifs stratégiques, et non sur un programme de mesures, indicateurs de prestations ou indicateurs de qualité).

Développera la culture de coopération et de transversalité au sein des administrations fédérales et cantonales

Trop de raisonnements sectoriels et non intégrés, différences de «niveau de vol».

Permet de mieux tenir compte de la multifonctionnalité de chaque forêt et de conditions de base utile à tout objectif de prestation (par exemple des structure de gestion modernes ou une infrastructure adéquate sont requises pour toutes les CP liées à la forêt, sans doute aussi pour la LPN).

Points d'efforts et risques d'un regroupement

Compliquera les choses dans certains cantons avec plusieurs services en charge de la thématique (pas de problèmes pour JU, 1 seul Office de l'environnement)

Répartition de la thématique et du subventionnement entre services des forêts, de la nature, des cours d'eau... (dangers naturels, biodiversité en forêt).

Nécessitera une adaptation des pratiques administratives/comptables

Permutations simples à garantir aussi au niveau cantonal (pas le cas maintenant).

Pourrait conduire à un risque politique de diminution des moyens financiers

Une rubrique globale « Forêts » dans le budget cantonal n'est pas suffisante, ni judicieuse (nécessité de transparence pour les prestations soutenues, par exemple des sous-comptes cantonaux).

Risque que le canton privilégie certains projets médiatiques et moins d'autres (biodiversité en forêt par exemple).

Exige de se préparer à un rôle stratégique et à des compétences décisionnelles accrues

L'Office aura plus de décisions de répartition des moyens, de ré-allocations en cours d'année, devra plus utiliser sa marge de manœuvre.

L'Office aura plus de responsabilités lors de la négociation, avec une difficulté à garantir la préparation, l'échange et la consolidation avec l'exécutif cantonal qui doit in fine signer la CP.

Regroupement des conventions-programmes? Bien sûr

**Tant de CP, pour si peu de francs par CP, constituent un luxe administratif
Impulsions pour plus de transversalité et une modernisation des structures
organisationnelles des cantons**

**Différents regroupements sont possibles (par milieu, par thème, par type
de bénéficiaire...)**

Les différents arguments sont pertinents, pas de solution juste ou fausse.

L'organigramme de l'administration ne saurait fonder une subdivision des CP.

Il y aura toujours des interfaces et des coordinations à optimiser (dialogue!).

Un regroupement par base légale fédérale est donc logique (LFo, LPN, LACE, LEaux, LPE...) et sera soutenu par le politique.

Une seule CP n'est pas une carte blanche au canton !

Permettra de donner plus de poids aux priorités stratégiques du moment (stratégie Biodiversité, Politique forestière 2020) dans la négociation.

Permettra de mener une véritable négociation (stratégie et priorités CH vs. souhaits et possibilités cantonales).

Maintien de différents objectifs de programme dans la CP, avec montants définis.

Adaptations resteront concertées avec OFEV et justifiées en partenariat.

Guère de changements dans le fonctionnement courant pour la mise en œuvre.